

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 janvier 2026

Date de la convocation :	L'an deux mille vingt-six et le dix-neuf janvier à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Lacrouzette, convoqué régulièrement, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François BONO, Maire.
12/01/2026	
Membres en exercice : 17	
Présents : 16	Présents : Benoit BASTIE, Marie-Noëlle BENOIT, Elodie BOISSONNADE-CALVET, François BONO, Adrien BURATTO, Bernard CALVET, Catherine COMBES, Bérangère DETOLSAN, Françoise GAU, Philippe GIRBAS, Michel LIFFRAUD, Michel MUÑOZ, Fabrice OLIVET, Maryse OULES, Jean-Luc PISTRE, Valérie SEGUIER
Votants : 16	
Pour : 16	Représentés :
Contre : 0	
Abstentions : 0	Absents ou excusés : Pauline VIVIES
Secrétaire de séance :	Valérie SEGUIER

DE_2026_006

Objet : Adhésion au dispositif de regroupement des Certificats d'Économies d'Énergie du Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) – Territoire d'Energie du Tarn

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-34,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.221-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur,

Vu de la délibération du 19 Juin 2025 du Syndicat Départemental d'énergie du Tarn portant notamment sur l'approbation de la convention jointe en annexe,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Lacrouzette de signer cette convention d'habilitation, afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergies réalisées par la commune et de les valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :

APPROUVE la convention proposée par le SDET et les bénéficiaires éligibles au dispositif des certificats d'économies d'Energie,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer et à exécuter la convention, entre le SDET et la commune, d'adhésion au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré à Lacrouzette le 19 janvier 2026,

La secrétaire de séance,

Valérie SEGUIER



Le Maire,

François BONO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond Raynal IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télerecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>.

